



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2025_284

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT, COURS DE LA REPUBLIQUE, A L'OCCASION DE LA CEREMONIE COMMEMORATIVE EN HOMMAGE AU COLONEL DE CHABRIERE, MORT AU CHAMP D'HONNEUR LORS DE LA BATAILLE DE MAGENTA LE MERCREDI 4 JUIN 2025

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356, du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire - Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217, du 12 août 2020,



ARRETE N° ARR_2025_284

Considérant que la cérémonie commémorative en hommage au Colonel de Chabrières, mort au Champ d'honneur lors de la bataille de Magenta, aura lieu le mercredi 4 juin 2025 à proximité de la plaque commémorative de l'Espace de la 3^{ème} division d'infanterie US, à l'angle du cours de la République et du rond-point François Mitterrand,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie commémorative en hommage au Colonel de Chabrières, mort au Champ d'honneur lors de la bataille de Magenta, qui aura lieu le mercredi 4 juin 2025, devant la plaque commémorative de l'Espace de la 3^{ème} division d'infanterie US, à l'angle du cours de la République et du rond-point François Mitterrand, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT :

MERCREDI 4 JUIN 2024 de 5H00 à 12H00

→ cours de la République sur les cinq places de stationnement conformément à la photographie jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Des barrières seront installées, des panneaux apposés conformément à l'article 1 pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 1, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2025_284

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 27 MAI 2025



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : mis en ligne le 27 mai 2025

Notifié le :

Exécutoire le :

STATIONNEMENT RESERVE

